



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel l'Éclairé, dûment convoqué le 11 Mai 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	15

MEMBRES PRESENTS : M. H. DIGAS, M. S. GRACIA, M. S. PEYRACHE, Mme I. ROCCATI-BOSCH, Mme A. GLEMAS, Mme G. BEAUD, M. P. PIGNARD, Mme A. DESTAILLEUR, Mme J. DELORME ép. VERNAY, Mme C. SIMON et M. H. MACOUDIERE

MEMBRES EXCUSES : Mme S. JACQUET, M. J.C. FRERY, M. T. ROCHET et M T. CANAL

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme J. DELORME ép. VERNAY

Madame S. JACQUET a donné pouvoir à Monsieur S. GRACIA
Monsieur J-C. FRERY a donné pouvoir à Monsieur S. PEYRACHE
Monsieur T. ROCHET a donné pouvoir à Madame I. ROCCATI-BOSCH
Monsieur T. CANAL a donné pouvoir à M. H. DIGAS

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du 13 Avril 2026

Monsieur le Maire interroge ses conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 13 Avril dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame Jessica DELORME épouse VERNAY, conseillère, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'effectuer l'élection sénatoriale en début de conseil suite à la contrainte horaire demandée par la Mairie de TARARE afin de centraliser tous les résultats du canton avant 20 heures 00.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3) ELECTIONS SENATORIALES

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

– 03 délégués à élire

– 03 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- Délégué 1 : Hervé DIGAS, 15 Voix
- Délégué 2 : Serge GRACIA, 14 Voix
- Délégué 3 : Isabelle ROCCATI-BOSCH, 08 Voix

- Suppléant 1 : Patrick PIGNARD, 15 Voix
- Suppléant 2 : Simon PEYRACHE, 15 Voix
- Suppléant 3 : Annabelle GLEMAS, 15 Voix

4) ADMINISTRATION GENERALE :

Annule et remplace la Délibération DE2026-006 en date du 20 Mars 2026

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
DECIDE de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales et arpentage de voies;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant jusqu'à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme ;
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à 200€ (seuil fixé par décret). Ce même Décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
- 13) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable, qu'il s'agisse d'une première demande, d'une modification de cette dernière ou d'un complément.

- PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- REFUSE tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

- PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

5) COMMUNICATION

Mme DELORME épouse VERNAY indique que la gazette 2026 est sur le point d'être finalisé. Une invitation ainsi qu'un coupon réponse concernant l'inauguration de l'école communale sera joint à cette dernière.

Pour rappel, l'inauguration de l'école se tiendra le Samedi 05 Septembre 2026 à partir de 11 h 00 et sera suivie d'un apéritif dinatoire.

Autre date à retenir, la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le Dimanche 17 Janvier 2027.

6) FINANCES

1) Annule et remplace la Délibération DE2026-028 en date du 13 Avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2025 et ne prend pas part au vote,

Considérant que le Conseil municipal procède à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en la personne de Madame ROCCATI-BOSCH Isabelle, doyenne,

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, comme suit :

- Section fonctionnement :

* Excédent de fonctionnement au 01/01/2025 :	110 727.33 Euros
* Dépenses de l'année :	626 093.45 Euros
* Recettes de l'année :	718 629,29 Euros
* Résultat fonctionnement de l'année :	92 535.84 Euros
* Résultat de clôture de fonctionnement :	203 263.17 Euros

- Section investissement :

* Résultat d'investissement (001) au 01/01/2025	108 275.67 Euros
* Dépenses de l'année	1 237 326,38 Euros
* Recettes de l'année	1 032 874.03 Euros
* Résultat investissement de l'année	- 96 176.68 Euros
* Résultat de clôture d'investissement	- 239 292,46 Euros

* Restes à réaliser	203 263.17 Euros
* 1068 (Recettes d'Investissement)	203 263.17 Euros
* 001 (Dépenses d'Investissement)	96 176,68 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal de l'exercice 2025.

2) Mouvement de crédits

Un remboursement de charges a été effectué en faveur de M. et Mme PERROT, locataires d'un logement communal. En effet une adaptation des charges n'avait pas été effectuée suite au départ de leurs enfants du foyer. La situation a été régularisée début 2026.

3) Point Trésorerie

M. le Maire fait le point sur la situation financière. La trésorerie de la commune au 05 Juin 2026 et de **+124 000€**.

7) VOIRIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les barrières police permettant de sécuriser les manifestations ainsi que les routes sont très vétustes et plus en nombre suffisant.

Une commande de 10 nouvelles barrières a été effectuée pour un montant de 1071.60€HT soit 1 285.92€TTC.

8) BATIMENTS

A) BSO Maison passive

Monsieur le Maire indique que le BSO situé côté rue centrale est défaillant et qu'il doit être changé. Un devis a donc été signé pour un montant de 2 214.00€HT soit 2 656.80€TTC

B) Etude destratificateurs – Salle des Sports

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été effectuée concernant la pose de destratificateurs au niveau de la salle des fêtes. En effet, cette installation peut être prise en charge par les Certificats d'Économies d'Énergie actuellement en vigueur.

Néanmoins, l'installation n'étant pas prise en charge intégralement, (un restant dû pour la commune 1 500 € sur 4 000 €), le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette étude mais souhaite se rapprocher du service de la COR en charge des CEE afin de connaître les possibilités en termes de performance énergétique afin d'améliorer les différentes salles communales.

C) Modification salle de bain – Logement communal

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été effectuée par M. et Mme TRICAUD, locataires dudit logement, afin de remplacer la baignoire actuelle en une douche.

3 devis ont donc été effectués, à savoir :

- Entreprise MOOS pour un montant de 6 310.50€HT soit 7 572.60€TTC
- Entreprise BORDANOVA pour un montant de 3 498.00€HT soit 3 847.80€TTC
- Entreprise ALLIER pour un montant de 3 594.00€HT soit 3 953,40€TTC

Après débat, il a été décidé à l'unanimité de choisir l'entreprise ALLIER aux vues des prestations proposées.

D) Réparation WC salle des sports + Place E. ROCHARD

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que GROUPAMA, assurance communale a donné son accord concernant les réparations survenues suite à la fête des classes de 2025. Les réparations ont été effectuées et intégralement remboursées hormis la franchise. TOTAL : 1 518€ – 367€ (FRANCHISE)

E) Mairie

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle armoire a été commandé pour le secrétariat en lieu et place de l'ancienne qui a cassée au niveau des portes. Un devis a donc été signé pour un montant de 368.86€HT soit 442.63€TTC.

F) Ecole

Monsieur le Maire indique qu'un projet a été mis en place lors du précédent mandat en vue de remplacer progressivement le mobilier de l'école par du neuf plus modulable.

Il s'agit cette année de la maternelle. Un devis a été demandé et s'élève à un montant de 8 793.52€HT soit 10442.63€TTC

Après débat, il a été décidé à l'unanimité de valider ce devis.

Un autre devis est en attente pour des meubles sur mesure. 2 entreprises ont été sollicitées pour ce projet.

Concernant la rentrée scolaire 2026, l'équipe enseignante a demandé le passage de l'école communale d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) 5 à un ERP 4. En effet, les maternelles ne sont actuellement pas autorisées à monter au 1^{er} étage. Or avec une grosse génération d'enfants arrivant en Septembre (ceux nés 2023) la répartition des maternelles devra être revue afin d'avoir une bonne qualité d'apprentissage en équilibrant les classes.

9) PERSONNELS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les différents mouvements au sein du personnel communal, à savoir :

- Mme Céline LORANGE en provenance de VALSONNE, remplacera Mme Valérie BERTHIER en qualité d'ATSEM à compter du 24 Août 2026.
- Mme Céline COMBES a pris ses fonctions de technicienne polyvalente en lieu et place de Mme Patricia ALIX depuis le 18 Mai 2026.
- M. Yann BERGERON est pressenti pour une reconduction d'1 an en tant que directeur du CLSH
- Mme Patricia ALIX partira en retraite officiellement au 1^{er} Juillet 2026
- Mme BERTHIER partira en retraite officiellement au 1^{er} Septembre 2026

10) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite indiquer au conseil municipal différentes informations :

- Les traditionnels cadeaux de fin d'année concernant les GS et CM2 ont été commandés. La facture s'élève à 191.00€HT soit 200€TTC
- Une table a été brûlée au niveau de la croix de fer. Il a été décidé de ne pas la remplacer afin d'éviter une nouvelle incivilité et un arrêté communal a été pris au niveau de la commune portant sur l'interdiction des feux + barbecues.
- Mme Isabelle ROCCATI-BOSCH effectue un résumé suite au passage du jury concernant le label « Villes et Villages fleuris » qui s'est déroulé le Mardi 02 Juin 2026 entre 14h00 et 15h00. Beaucoup d'échanges et d'axes d'amélioration ont été formulés. La commission environnement va se réunir prochainement afin d'élaborer un nouveau plan.
- Au niveau de week-end des classes, retour positif hormis 2 dégradations au niveau de la main-courante de la salle des fêtes et de l'abribus route de Feurs.
- Une demande de l'école privée Notre Dame de Bel-Air située à TARARE a été formulé pour le prêt des tables et bancs pour leur kermesse. Demande acceptée à titre exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Le Maire
Hervé DIGAS

La secrétaire de séance
Jessica DELORME ép. VERNAY

